

LES CAHIER S DES DROITS DE L'HOMME



RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :
5 FRANCS

La Ligue des Droits de l'Homme ET LE REFERENDUM DU 5 MAI

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, appelé à se prononcer sur la position de la Ligue en face du referendum constitutionnel, rappelle sa résolution du 21 juin sur *Les Principes de la Constitution nouvelle*, ses travaux et propositions sur l'organisation des pouvoirs, son intervention sur la Déclaration des Droits.

Il constate :

1° En ce qui concerne la Déclaration des Droits, que la rédaction définitive, si elle ne répond pas entièrement aux propositions de la Ligue, lui donne des satisfactions suffisantes pour que la Déclaration nouvelle ne puisse être rejetée par les ligueurs ;

2° Pour ce qui est de la Constitution, qu'elle s'écarte des vues de la Ligue sur l'organisation du pouvoir législatif et sur le contrôle de la constitutionnalité des lois ; qu'elle entoure, d'autre part, la responsabilité gouvernementale, sans laquelle il n'est point de régime parlementaire, de dispositions restrictives, inspirées du même esprit que la loi constitutionnelle du 21 octobre 1945 déjà critiquée par la Ligue.

Le Comité Central reconnaît, par contre, que le projet de Constitution s'inspire essentiellement du principe de la souveraineté nationale ; qu'il garantit cette souveraineté contre les prétentions au pouvoir personnel et les usurpations des puissances d'argent ; qu'il l'étend du plan politique au domaine économique ; qu'il organise, dans le respect des droits de tous, l'Union française, et qu'en définissant les devoirs de la France envers l'ensemble des nations unies, il la situe exactement dans son cadre international.

Ainsi, malgré ses imperfections ou ses lacunes, le projet de Constitution concourt à la grande et nécessaire révolution qui, au lendemain d'une guerre épouvantable et pour en prévenir le retour, doit rendre plus humains les rapports entre les hommes.

La Ligue n'est pas dupe des protestations élevées par la réaction politique et le conservatisme social, invoquant les Droits de l'Homme qu'ils ont toujours, par intérêt de classe ou tradition confessionnelle, méprisés et combattus. Refusant de s'y associer, elle met les républicains en garde contre les conséquences d'un vote négatif.

Alors, en effet, jouerait à nouveau, pour une durée de sept mois, le système établi par le referendum du 21 octobre, dont l'expérience a montré la nocivité. Alors se prolongerait le règne du provisoire et de l'équivoque, néfaste pour la République, nuisible aux intérêts de la France dans le monde. Alors se donneraient beau jeu, au-dedans les entreprises d'aventures, au dehors les fascismes survivants et les méfiances réticentes.

La Ligue sait que la Constitution n'est point parfaite. Mais elle sait aussi qu'une Constitution vivante évolue : la Constitution de 1875, monarchiste dans l'intention de ses auteurs et le tracé de ses institutions, est devenue démocratique à l'usage par la volonté du suffrage universel. La Ligue compte, pour amender dans son fonctionnement la Constitution de 1946, sur l'action commune des républicains.

Alors que se renoue, pour faire durer le provisoire, la coalition des partis politiques, des puissances économiques et des groupements confessionnels, traditionnellement hostiles à l'affranchissement de la pensée et de la personne humaines, la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à sa mission, fidèle à ses principes, appelle toutes les forces républicaines, démocratiques et laïques à s'unir pour la garantie de la souveraineté nationale et l'avènement de la Justice.

(11 avril 1946.)

4 P 298

COMITÉ CENTRAL

Séance du 11 Avril 1946

(Extrait)

Présidence de M. Paul LANGEVIN

Présents : M. Paul Langevin, président ; MM. Bayet et Gombault, vice-présidents ; M. Emile Kahn, secrétaire général ; M^{me} Suzanne Collette-Kahn, MM. Caillaud, Cassin, Damalix, Grumbach, Gueutal, Hadamard, Joint, Rivet, Rucart, membres du Comité ; M. Rosenmark, conseil juridique.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, Maurice Hersant, vice-présidents ; M^{me} A. Violis, MM. Borel, Marc Faure, Guerry, Mathieu, Georges Scelle.

La Ligue et le referendum constitutionnel

Le Comité Central ne pouvant se réunir après l'achèvement du débat constitutionnel à l'Assemblée constituante, la question a été portée à l'ordre du jour de la présente séance. Tous les membres du Comité en ont été avisés. Ont fait connaître leur opinion : MM. Paul Rivet et Georges Scelle. Lecture est donnée de leurs lettres.

M. Paul Rivet, estime « qu'une opposition au referendum serait une grave erreur, qui ne profitera qu'aux réactionnaires et aux antiparlementaires ».

M. Georges Scelle fait une critique serrée du projet de constitution, qui « menace d'être une sorte de monstre, plein d'incohérences et de contradictions » : l'introduction de représentants « des collectivités coloniales non assimilables dans un Parlement métropolitain est absurde : ils n'y peuvent être qu'un élément de trouble ou un groupe de complaisants » ; dans l'organisation du Pouvoir exécutif, il fallait « renforcer le rôle du Premier ministre, et laisser au Président un rôle de représentation et de conseil officieux, mais indépendant » ; pour le Législatif, « il fallait maintenir une deuxième Chambre... sans droit de veto ; enfin « le pouvoir de se prononcer sur l'inconstitutionnalité des lois est essentiel dans toute démocratie, c'est la garantie des droits individuels », il ne peut être confié qu'à un très haut tribunal, comme le Tribunal des Conflits. Pour M. Georges Scelle, « la cause essentielle des difficultés dans lesquelles on se débat paraît provenir du scrutin proportionnaliste » qui « a fait partout les preuves de sa nuisance ». En conclusion, il souhaite « que le referendum repousse la constitution projetée, à moins qu'elle ne soit finalement très profondément modifiée. Les risques de ce rejet sont, il est vrai, considérables. En particulier, si la nouvelle Constituante est élue d'après un système proportionnaliste, nous n'y gagnerons rien ».

Un large débat s'engage, auquel prennent part la plupart des membres présents.

M. Emile Kahn présente, en son nom personnel, une résolution recommandant l'adoption du projet de constitution.

Cette résolution, soutenue par MM. Paul Langevin, Paul Rivet, S. Grumbach et Albert Bayet, combattue par MM. G. Gombault et Marc Rucart, est adoptée par 10 contre 2.

Ont voté pour : MM. Langevin, Bayet, Emile Kahn, Damalix, Grumbach, Gueutal, Hadamard, Joint, Rivet et M^{me} Collette-Kahn (1).

Ont voté contre : MM. Caillaud et Georges Scelle (par lettre) (2) S'est abstenue : M. Gombault.

Sur la proposition du Secrétaire général, le Comité Central fait confiance au Bureau pour apporter à la résolution adoptée, avant de la rendre publique, et sans en altérer l'esprit, les modifications éventuellement nécessaires par l'achèvement du débat à l'Assemblée constituante (3).

(1) M. Guerry a fait savoir que, présent, il aurait voté pour.

(2) M. Cudenet a fait savoir que, présent, il aurait voté contre.

(3) La résolution adoptée comportait la formule suivante (paragraphe 6) : « Refusant de s'y associer, elle appelle tous les républicains démocrates et laïques à répondre affirmativement au referendum sur le projet de constitution ». Cette formule a été modifiée, d'accord avec le Président et le Secrétaire général, sur la proposition de M. Georges Gombault, garantissant que la rédaction nouvelle (voir ci-contre le texte définitif) donnerait satisfaction à tous les membres du Bureau qu'il avait pu consulter.

Paroles d'autrefois Problèmes d'aujourd'hui

« ... La Ligue doit garder son caractère d'organisation de gauche et même d'extrême-gauche démocratique, et il ne doit pas y avoir à cet égard même l'apparence d'une hésitation. Sans doute, la Ligue reste ouverte à tous les républicains désireux de soutenir les droits de l'homme, si modérés que puissent être leurs opinions politiques et sociales ; mais elle n'a pas de barrière à gauche, elle tient à conserver le contact avec la masse populaire, sans laquelle il n'y a pas de démocratie vivante. »

Ferdinand Buisson, Président de la Ligue, à Victor Basch.
(6 janvier 1919.)

« Si, en face des fascismes solidaires, les démocrates ne savent que se déchirer, se déchirer et se paralyser, le fascisme triomphant leur imposera la solidarité de la servitude et de la proscription. »

Cahiers des Droits de l'Homme, 30 novembre 1933.